

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Mise à jour des annexes n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à la délibération n°MOB-021-15255/23/CM du 07/12/2023 actant le transfert de propriété de voies privées ouvertes à la circulation sise au sein de la zone d'activités de Plan-de-Campagne sur la commune de Cabriès, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant le plan d'alignement annexé à la délibération et en modifiant la liste et la planche graphique des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Cabriès en conséquence ;

- Que suite à la délibération URBA-022-17163/24/CM du 05/12/2024 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en y ajoutant le règlement de l'AVAP et en modifiant la liste et la planche graphique des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Pertuis en conséquence ;
- Que suite à la délibération URBA-039-17180/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 5 décembre 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Plan-de-Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix, en ajoutant ce périmètre dans l'annexe « 5.3D Droit de Préemption » ;
- Que suite aux délibérations n°URBA-042-17183/24/CM et n°URBA-043-17184/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 5 décembre 2024 instituant les périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé sur le périmètre du Pays d'Aix, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en remplaçant les délibérations annexées par celles revenues du contrôle de légalité ;
- Qu'il convient de remplacer l'annexe "5.1D Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix" par l'arrêté portant création du périmètre du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté ministériel du 17 décembre 1964. La liste des Servitudes d'Utilité Publique de la commune d'Aix-en-Provence est mise à jour en conséquence ;
- Que suite à l'arrêté ministériel en date du 1er octobre 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon (Var), il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix et de modifier la liste et la planche graphique des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;
- Que suite à l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Jouques, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en modifiant la liste et la planche graphique des Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Jouques en conséquence ;
- Qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant les Plans de Prévention des Risques Technologiques existants sur le périmètre du Pays d'Aix, situés sur les communes de Cabriès, Les Pennes-Mirabeau et deux pour la commune de Vitrolles ;
- Qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix ajoutant les règlements des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Aix, à savoir l'AVAP de Jouques, la ZPPAUP d'Aix-en-Provence, la ZPPAUP des Artauds au Tholonet, la ZPPAUP de Peyrolles-en-Provence et la ZPPAUP de Vauvenargues ;
- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe "5.3D Droit de Préemption" du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant les délibérations fixant les périmètres de droit de préemption commercial concernant les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Mimet, Trets et Vauvenargues ;
- Que les ZAD de Pertuis (Jas de Beaumont et extension de la ZAE) n'ont pas été renouvelées, sont échues et doivent être retirées des annexes du PLUi du Pays d'Aix ;

- Que la lecture des Servitudes d'Utilité Publique, des annexes informatives et des annexes sanitaires sera facilitée par l'annexion d'un tableau, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aix en ajoutant un tableau de synthèse.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix est mis à jour pour tenir compte des différents considérant énoncés ci-dessus.

Les annexes dudit PLUi sont complétées par :

- Le plan d'alignement des voies privées ouvertes à la circulation publique situé dans la zone d'activités de Plan-de-Campagne (dans les annexes "5.1A Liste des SUP" et "5.1B Plan SUP"),
- Le règlement de l'AVAP de Pertuis, la liste et la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique de Pertuis mises à jour (dans les annexes "5.1A Liste des SUP" et "5.1B Plan SUP" et 5.1E AVAP et ZPPAUP"),
- Le périmètre de la ZAD du futur Pôle d'échanges Multimodal de Plan-de-Campagne sur la commune des Pennes Mirabeau dans l'annexe "5.3D Droit de Prémption"
- Les délibérations instituant les droits de préemption simple et renforcé approuvées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 5 décembre 2024 dans l'annexe "5.3D Droit de Prémption",
- Le périmètre du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence remplace le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dans l'annexe « 5.1D Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » qui devient "5.1D Secteur sauvegardé",
- La liste et la carte des servitudes d'utilité publique de la commune de Saint-Paul-lez-Durance mises à jour (dans les annexes "5.1A Liste des SUP" et "5.1B Plan SUP"),
- Le périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Jouques dans les annexes "5.1A Liste des SUP" et "5.1B Plan SUP",
- Les Plans de Préventions des Risques Technologiques dans l'annexe "5.1C Plan de Prévention des Risques",
- Les règlements des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du Pays d'Aix et des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Aix dans l'annexe "5.1E AVAP et ZPPAUP",
- Les délibérations et périmètres du droit de préemption commercial des communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Meyrargues, Mimet, Trets et Vauvenargues dans l'annexe "5.3D Droit de Prémption",
- Les listes des Servitudes d'Utilité Publique des communes d'Aix-en-Provence, de Jouques, de Cabriès, Pertuis et Saint-Paul-Lez-Durance sont mises à jour (dans l'annexe "5.1A Liste des SUP"),
- Les ZAD de Pertuis dans l'annexe informative "5.3D Droit de Prémption" sont supprimées,
- Un tableau de synthèse des Servitudes d'Utilité Publique, des annexes informatives et sanitaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 3 avril 2025

Article 2 :

La présente mise à jour du PLUi, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence au Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Aix, sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture au public,
- dans l'ensemble des communes du périmètre du PLUi du Pays d'Aix aux jours et heures d'ouverture au public,

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les mairies des communes du périmètre du PLUi du Pays d'Aix pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 avril 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 3 avril 2025